

A-Usages autorisés Groupes		Classes	A	B	C	D
Habitation (H)	1.	Habitation 1				
	2.	Habitation 2				
	3.	Habitation 3				
	4.	Habitation 4				
	5.	a) Nb de logements min.				
	6.	b) Nb de logements max.				
	7.	Habitation 5				
	8.	a) Nb de logements/chambres min.				
	9.	b) Nb de logements/chambres max.				
	10.	Habitation 6				
	11.	a) Nb de logements min.				
	12.	b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13.	Commerce 1				
	14.	Commerce 2				
	15.	Commerce 3				
	16.	Commerce 4				
	17.	Commerce 5				
	18.	Commerce 6				
	19.	Commerce 7				
	20.	Commerce 8				
	21.	Commerce 9				
	22.	Commerce 10				
	23.	Commerce 11				
Industrie (I)	24.	Industrie 1				
	25.	Industrie 2				
Communautaire (P)	26.	Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27.	C2-02-13, C4-01-02, C4-01-03, P1-03-01, P1-03-02, P1-03-04	X			
Usages spécifiquement exclus	28.					

D- Catégorie de zone
B (service arrière lot) C (construction hors toit) D (antenne de télécommunications) E (antenne satellite) F (bombonne de gaz) G (entreposage extérieur)

E- Articles exclus

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal 2- Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à un terrain occupé par un usage du groupe Commerce (C) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usages 3- L'aménagement d'une zone tampon sur un terrain est obligatoire le long de la ligne de terrain qui est adjacent à une zone Habitation (H)

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29.	Isolée	X		
	30.	Jumelée			
	31.	Contiguë			
Marges	32.	Avant minimale (m)	10		
	33.	Avant maximale (m)	18		
	34.	Avant secondaire min. (m)	10		
	35.	Latérale minimale (m)	8		
	36.	Latérales totales minimales (m)	16		
	37.	Arrière minimale (m)	8		
Hauteur	38.	Nombre d'étage (s) min.	1		
	39.	Nombre d'étage (s) max.	2		
	40.	Hauteur minimale (m)			
	41.	Hauteur maximale (m)			
Dimensions	42.	Largeur minimale (m)			
	43.	Profondeur minimale (m)			
Superficies	44.	Sup. d'implantation au sol min. (m <sup>2</sup> )			
	45.	Sup. d'implantation au sol max. (m <sup>2</sup> )			
	46.	Superficie de plancher min. (m <sup>2</sup> )			
	47.	Superficie de plancher max. (m <sup>2</sup> )			
Rapports	48.	Rapport bâti / terrain min.			
	49.	Rapport bâti / terrain max.	0,30		
	50.	Rapport plancher / terrain min.			
	51.	Rapport plancher / terrain max.			

G- Rappel
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52.	Largeur min. d'un lot intérieur (m)	50		
	53.	Largeur min. d'un lot d'angle (m)	60		
	54.	Profondeur minimale (m)	60		
	55.	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000		